

Compte rendu du Conseil du Collège National des Enseignants de Médecine Nucléaire et Biophysique

11 juin 2002, CEA, Rue de la Fédération, Paris

Ce Conseil défini par l'article 7 des statuts du CNEBMN, élargi à tous les membres intéressés du Collège comme prévu lors de l'AG du 30 avril 2002, s'est réuni sur convocation du Président.

Les modes de désignation des différents coordonnateurs interrégionaux du DES ont été examinés. Le Conseil estime qu'ils ne diffèrent guère des procédures jusque là consacrées par l'usage et ne contreviennent pas aux textes réglementaires. Les coordonnateurs interrégionaux désignés dans l'Annexe ont été ou seront donc proposés aux Conseils d'UFR correspondants. Le terme des 3 ans du mandat de coordonnateur national étant échu, les coordonnateurs interrégionaux désignent un coordonnateur national (Annexe). Il n'est pas apparu nécessaire au Conseil de forcer la synchronisation des désignations des coordonnateurs – leur charge cessant avec la fonction au titre de laquelle ils ont été désignés.

Cependant le Conseil demande qu'à l'avenir soient mises en place des procédures plus formelles :
« Avant le terme des 3 ans de son mandat, le coordonnateur interrégional du DES doit interroger l'ensemble des spécialistes hospitalo-universitaires chefs de service de médecine nucléaire, voire les réunir, pour aboutir à la désignation du coordonnateur interrégional. Le coordonnateur ainsi désigné sera proposé aux Conseils d'UFR concernés. Il est rappelé que le mandat de 3 ans est renouvelable. L'ensemble des personnes concernées d'une interrégion peut convenir à l'avance que la désignation se fera à l'occasion d'une délibération interrégionale sur les mémoires de DES, ou dans le cadre d'une commission préalablement définie, ou qu'elle se fera par élection, ou qu'elle résultera d'une rotation entre les responsables locaux de différentes universités; le Collège ne reconnaîtra que les dispositions qui lui auront été préalablement signifiées. »

Le Conseil demande que les conditions de formation en DES soient largement diffusées.

- L'effectif du DES ayant été en 1997, 98 et 99 respectivement de 8, 6 et 6 inscrits, il est devenu nécessaire de faire évoluer l'enseignement de la spécialité. L'enseignement centralisé à l'INSTN a donc été maintenu dans le cadre de l'European School of Nuclear Medicine de l'EANM ; les enseignements sont dispensés en anglais par des binômes franco-européens ; le Conseil considère que cette expérience est globalement positive pour les internes en formation et il souhaite qu'elle puisse se poursuivre. Le Collège tiendra ses membres informés de toute évolution sur le sujet.

- Les conditions générales de la formation locale ayant été définies antérieurement par le Conseil d'Enseignement du DES, il appartient aux coordonnateurs interrégionaux de veiller à leur application ; le Collège assurera leur diffusion en particulier par son site Internet. L'observance individuelle est reportée dans les carnets de stages de chaque interne.

- De même, les conditions requises pour qu'un service soit terrain de stage ayant été définies par le Conseil d'Enseignement du DES seront appliquées par les coordonnateurs interrégionaux et diffusées par le Collège.

- Le Collège attirera l'attention des services qui souhaitent recevoir des AFS sur différentes difficultés qu'ils doivent faire connaître aux demandeurs :

- l'intérêt pour eux de suivre l'enseignement centralisé à l'INSTN dépend actuellement de leur aptitude à suivre des cours en anglais, les conditions locales de formation doivent leur être signifiées,

- leur rétribution en tant que FFI étant de plus en plus difficile à obtenir, elle ne peut être garantie,

- les textes réglementaires concernant les AFS et AFSA seront diffusés par le Collège.

Annexe : Coordonnateurs en juin 2002 et année de leur désignation

Interrégionaux	Nord Ouest	Pr G. Bouvard	2001
	Ouest	Pr JL. Baulieu	2001
	Ile de France	Pr A. Prigent	2002
	Sud-Ouest	Pr JC. Vandroux	2001
	Sud-Est	Pr O. Mundler	2002
	Rhône-Alpes	Pr D. Fagret	2001
	Nord-Est	Pr A. Constantinesco	2001
National		Pr A. Prigent	2002